

Editorial

de Bernard Durrer, Président de l'AVMES

L'analogie est, selon une définition linguistique de terme,

"l'action assimilatrice qui fait que certaines formes changent sous l'influence d'autres formes auxquelles elles sont associées dans l'esprit et qui détermine des créations conformes à des modèles préexistants (Petit Robert p. 58)".

Pour illustrer notre préambule, cette définition est retenue parmi toutes celles proposées. Elle est délibérément posée comme matière à réflexion. En effet, le mot "analogie" résonne aux oreilles du comité AVMES depuis plusieurs mois. Il s'infiltré, s'impose de plus en plus dans les discours et les débats. Il n'est pas d'échanges de propos verbaux ou épistolaires entre les autorités étatiques, patronales et les enseignants spécialisés sans qu'intervienne ce mot. Au nom de cette "analogie" se prennent des décisions unilatérales sans consultation préalable.

Depuis que le SES est au DFJ, il semble que nous assistions à plusieurs cas de figure, notamment celui du démantèlement de l'IFRES et de son transfert au SESSFO. A notre avis, il ne suffit pas de viser des regroupements pour développer des collaborations et mises en commun de compétences comme argument de cohérence. Nous savons qu'elles existent de toute façon. Il suffit que tout un chacun se rapproche de l'autre pour y puiser les ressources nécessaires, disponibles et partageables. Dans le cas de l'IFRES, il est certain que, sa reconnaissance en tant que section dans le secteur des formations continues et complémentaires du SESSFO, est de toute première importance. Cela répond aux besoins des professionnels de l'enseignement spécialisé.

En outre, le comité et les délégués ont eu fort à faire dans les différentes commissions pour défendre la CCT. Pour mémoire, l'Etat a imposé une journée de congé supplémentaire avec retenue de salaire correspondante (1/30ème) aux seuls enseignants spécialisés. L'analogie entre la CCT et le statut des fonctionnaires bafoue l'esprit de la CCT AVOP-AVMES.

De l'analogie à l'assimilation, le pas est vite franchi. Dans ce cas, franchissons-le vraiment. Alignons aussi nos conditions de travail sur celles de nos collègues fonctionnaires (horaire hebdomadaire, par exemple). Ou alors, luttons pour nos spécificités et maintenons notre autonomie, dans la mesure où elle existe encore !

Pour ce faire, il est de toute première importance que soient préservés ou créés des lieux d'information et de discussion paritaire (commission tripartite réunissant SES-AVOP-AVMES, par exemple) avant que des décisions unilatérales soient prises.

Car, les institutions privées, membres de l'AVOP ou non, auront fort à faire pour maintenir des contrats de droit privé entre employeurs et employés, s'ils ne sont pas attentifs à lutter contre une application sans nuance du principe d'analogie. Leur marge de manoeuvre dans la gestion des décisions se restreindrait-elle ?

Assemblée générale du 2 décembre

Une conférencière de choc pour traiter de la violence à l'école

Madame Evelyne Chardonens, psychologue-psychothérapeute à Fribourg, sera l'invitée de la conférence-débat qui animera la partie pédagogique de l'assemblée de votre association.

Elle abordera ce thème avec un regard sur les différents facteurs pouvant générer des troubles ou des comportements violents.

Cela lui permettra, entre autres, de souligner l'importance de votre rôle d'enseignant spécialisé pour faire de l'école, non seulement un lieu d'alphabétisation, mais également un endroit où les enfants peuvent apprendre à reconnaître et vivre leurs émotions, à les nommer et, ainsi, à améliorer leurs compétences émotionnelles.

Des aspects plus pratiques, tels que ceux de la prévention ou de techniques simples permettant d'aider l'enfant, seront également présentés.

Ne manquez donc pas l'occasion d'entendre et d'échanger vos points de vue avec cette spécialiste du traitement de la violence.

Venez nombreux à l'Assemblée générale

de l'AVMES

le 2 décembre 1999

à 17h30

à l'ECES

Av. de Collonges 2

à Lausanne

Départ à la retraite et caisse de retraite

La Convention collective de travail AVOP-AVMES (CCT) prévoit la fin d'un contrat de travail en principe à l'âge de soixante ans. Cependant, il peut être exceptionnellement prolongé d'année en année jusqu'à l'âge de l'AVS à la demande de l'intéressé-e et avec l'accord de l'institution, moyennant ratification par la Commission paritaire professionnelle (CPP) - (article 333. Limite d'âge).

Des membres de l'AVMES ont déjà déposé une demande de prolongation de leur contrat de travail à leur institution. La CPP les a toutes ratifiées. Certaines demandes de prolongation étaient motivées par un choix personnel d'améliorer le compte individuel pour obtenir ainsi un financement mensuel décent dès l'entrée en retraite.

Par ces lignes, nous avons l'avantage de vous rendre attentifs-ves avant de prendre une décision de quitter votre place de travail pour faire valoir un départ à la retraite. Dans ce cas, il est impératif de vous renseigner, au préalable, des conditions financières auxquelles vous aurez droit dès le premier mois de votre retraite. Ici, nous vous indiquons les offices qui vous renseigneront volontiers sur votre situation personnelle.

Il s'agit :

- Fonds de prévoyance AVOP-AVTES,
av. Agassiz 2, 1001 Lausanne, tél. :
021 / 319 71 11
- Caisse de pension de l'Etat de Vaud,
St-Martin 6, 1003 Lausanne, tél. :
021 / 348 24 40

Comment vieillir dans la profession d'enseignant spécialisé?

(Après-midi de réflexion du 10 février)

Le comité AVMES - faisant suite à plusieurs questions et préoccupations émises par des enseignants spécialisés - a mis sur pied une après-midi de réflexion sur le thème Comment vieillir dans la profession ? L'invitation est parvenue à tous les membres AVMES via AVMES-Info No 2 et une affichette en janvier 99. Malgré cette large diffusion, nous ne nous sommes retrouvés qu'une petite équipe dans la salle de conférence de la SPV. Quelques-uns se sont excusés, d'autres n'étaient pas intéressés. Autour d'une table, il y eut donc quelques personnes (tous membres du comité !). La qualité a remplacé la quantité, d'autant plus que nous avons fait appel à une animatrice hors contexte pédagogique.

Une psychologue-coordinatrice a guidé notre démarche, une sorte de "brainstorming" orienté.

Nous avons d'abord tenté de déterminer les causes d'insatisfactions, à partir de constats personnels, puis nous les avons groupés par thèmes dont voici un extrait :

- Une forte augmentation d'intervenants et de mesures thérapeutiques autour de l'enfant dont la problématique devient de plus en plus complexe.
- Une difficulté de concertation entre adultes.
- Une profession avec un manque d'ouverture et peu de possibilités de changement, notamment au niveau de la carrière professionnelle.

Ensuite nous avons cherché des pistes permettant d'essayer de résoudre l'insatisfaction :

- Faciliter des échanges inter-institutions.
- Améliorer l'aménagement du temps de travail.
- Favoriser davantage la formation continue et les échanges avec le monde professionnel.
- Renforcer le soutien entre collègues.
- Intensifier les possibilités d'un travail

en duo, si désiré.

Nous avons cherché des axiomes généraux (groupés par domaines) et ensuite déterminé de nouvelles stratégies :

- Contacts avec les autres.
- Emergence de la fatigue.
- Envie de changement.
- Accumulation d'exigences (trop de ..).
- Manque de temps (stress).
- Le sens de l'école.
- La liberté.

Nous avons d'abord choisi des améliorations ou changements possibles avec effet immédiat :

- Travail en duo : deux enseignants dans la même classe (stagiaire ou collègue).
- Echanges inter-institutions.
- Intervision - Supervision (groupe ou individuel).
- Projets personnels et corporatifs à promouvoir.

Autres changements qui paraissent encore difficilement réalisables actuellement :

- Forte indépendance des institutions.
- Détechniser l'école.
- Démasquer les réactions de défense d'en parler.
- Temps sabbatique.

Constats:

Il faut lutter contre l'isolement, la routine et l'épuisement professionnel. Pour en savoir plus, voir aussi les résultats de l'enquête auprès des enseignants du canton de VD (Burn-out-épuisement prof.).

Conclusion:

Quelques changements ou le changement en général favorise le renouveau et l'épanouissement de la personne, afin d'orienter son travail pour vivre une meilleure suite de carrière.

L. Camoso, M. Boehler.

PS: Peu de collègues sont venus pour cette réflexion! Est-ce par manque d'intérêt, de disponibilité ou par le choix d'un titre peu attrayant ?

Postes vacants
au comité ou dans les délégations

Les membres du comité AVMES en 1999 :

Bernard DURRER, président
Francine ARM
Martin BOEHLER
Léonard CAMPOSO
Claudine CAVIN
Christian LAFFELY
Luce NEYROUD
Alain PETER
Christian RAPIN, secrétaire

Démissions annoncées :

Selon les statuts de l'AVMES, les membres du comité sont élus pour 3 ans et sont rééligible. A la prochaine Assemblée générale, les membres pré-cités feront connaître leurs souhaits de rester au comité, ce que nous espérons vivement. A ce jour, nous pouvons vous informer que nos dévoués membres Luce NEYROUD, pour des raisons personnelles, et Christian LAFFELY, engagé au Comité cantonal SPV, sont démissionnaires.

AVIS AUX AMATEURS désireux de consacrer du temps à la vie associative. Dans ce cas, veuillez faire connaître votre candidature avant l'assemblée générale ordinaire à Christian RAPIN (tél. : 021 617 65 59) auprès duquel vous pourriez obtenir plus d'informations. Merci d'avance !

Les délégués dans les diverses commissions consultatives officielles, dans les organes de la CCT, dans des groupes de travail en 1999 sont établis sur une liste ad hoc à disposition, sur demande, auprès du secrétaire.

A ce sujet, les membres AVMES, issus du comité ou non, sont officiellement désignés et confirmés dans leurs fonctions à l'Assemblée générale ordinaire. Voici les postes, par suite de démission des représentants, qui seront à repourvoir dès janvier 2000 :

Commission paritaire professionnelle (CPP) : Michaël POOL est démissionnaire.

Fonds de Prévoyance AVOP-AVTES : Michaël POOL, délégué actuel, peut le rester. Cependant, nous souhaitons un candidat qui pourrait être coatcher par Michaël dans un premier temps, pour lui succéder plus tard. Dans cette commission, nous vous rappelons que notre délégué Georges GILLERON souhaite former un membre AVMES intéressé par la gestion financière de la caisse de pensions dans le but d'assurer sa succession.

Commission de vérifications des comptes SPV : Christian LAFFELY, élu au comité cantonal SPV, doit être remplacé à cette commission dès janvier 2000.

Délégués au SER : deux séances annuelles en juin et novembre. Il manque encore une personne.

Délégués à l'AD SPV : une séance annuelle en juin. Il manque trois personnes.

AVIS AUX AMATEURS de l'AVMES motivés à prendre ces fonctions seraient particulièrement vives. Pour de plus amples informations ou inscription de votre candidature, veuillez appelez le secrétaire (tél.: 021 617 65 59).

Merci d'avance !

Jour de congé supplémentaire
et
diminution de salaire

Au début de l'année 1999, des enseignants-
es spécialisés-es, par voie d'informations
remises aux employés par leur employeur
respectif, ont eu la désagréable surprise
d'apprendre que leur salaire mensuel, en
principe celui du 13ème, allait être diminué
de 1/30ème. Des membres AVMES ont
interpellé le Comité pour lui demander de
réagir auprès de l'AVOP.

Quelques explications

(Cette diminution est liée à la décision du
Conseil d'Etat, en plus des mesures
salariales reconduites de 1998, d'imposer, en
1999, aux fonctionnaires une journée de
congé supplémentaire non payée. Ce décret
est applicable aux organismes et institutions
subventionnés du secteur parapublic. Libre
aux institutions qui ne veulent pas suivre les
décisions de politique salariale de l'Etat de
prévoir des mesures compensatoires dans le
cadre des ressources financières dont ils
disposent (Fonds propres ?).

Dans une lettre d'information, l'AVOP a
donné suite à la décision du Conseil d'Etat
en vertu du principe d'équivalence
financière suivant que l'Etat n'accepte
en principe de subventionner le personnel
des institutions qu'à concurrence de ce que
celui-ci coûterait s'il travaillait à l'Etat.
L'AVOP défend ce principe qui vaut à la
hausse comme à la baisse pour garantir des
conditions de travail acceptables. Dans
l'application de la décision du jour de congé,
l'AVOP s'est aperçue que la mesure devenait
onéreuse dans son financement puisque si
l'employé ~~est~~ était absent, les enfants seraient
eux présents, et, donc, auraient droit à du
personnel de remplacement. Selon les
estimations du SES et du SPJ, l'Etat n'aurait
pas fait d'économies. La conclusion de
l'étude de l'impact financier devenait
intéressante pour l'Etat s'il était appliqué aux
enseignants spécialisés puisque ni

l'employé, ni les enfants ne sont présents
pendant les vacances scolaires dans
l'institution.

Par conséquent, l'AVOP, dans sa lettre
d'information, stipulait, tout en le regrettant,
que ce jour de congé non payé^{né} devait être
appliqué qu'aux enseignants spécialisés et
non au reste des employés des institutions.
La conclusion de cette décision, nous a-t-on
affirmé, n'incombait pas à l'AVOP ni au SES
mais au Département des finances. De plus,
il n'y avait pas de volonté délibérée de viser
les enseignants spécialisés.

Pourtant, cette décision a provoqué de la
grogne chez de nombreux enseignants. De
cet arbitraire certains se sont exprimés en
donnant d'autres possibilités d'appliquer le
jour de congé sans qu'intervienne la retenue
de salaire. Il aurait suffi d'organiser des
activités éducatives en regroupant des
classes ou des groupes dans l'horaire normal
et libérer des enseignants.

Conclusion

Il est regrettable pour la corporation d'avoir
à subir de telles décisions unilatérales. Elles
génèrent des disparités entre professionnels au
sein des institutions. Dans une démarche de
clarification de ce problème, nous avons
rencontré l'AVOP et le SES. Les explications
reçues ne nous ont pas convaincus. De
plus, en ce qui concerne l'application de la
Convention collective de travail, elles
mettent un doute sur les possibilités futures
de négociations. Elles gênent le travail de la
Commission paritaire professionnelle qui
justement doit débattre, entre autres
préoccupations, des conditions de travail
entre employeurs et employés.

B. Durrer, Président

Rencontres "Partenaires du SES"

Quatre fois par année, les principaux partenaires du SES se rencontrent, afin de partager les préoccupations du moment, demander des éclaircissements à Monsieur J.-J. Allisson, Chef de service ou pour proposer telle ou telle piste de réflexion.

Au cours de la séance du 18 mars, réponse a été donnée aux membres du comité de l'AVMES concernant la possibilité pour un directeur d'institution d'imposer une formation 3ème cycle à un collaborateur. Selon un avis de droit demandé par le Chef de service, cette prérogative est possible dans la mesure où l'exigence a été clairement stipulée lors de l'engagement sur le contrat de travail.

De plus, il semble certain que les enseignants spécialisés, comme les autres enseignants, devront passer par la démarche "description et évaluation des fonctions".

Dans le cadre du processus "Etacom", l'enseignement spécialisé s'achemine vers un financement cantonal comme pour les autres coûts scolaires. Toutefois, la question semble devoir être étudiée ultérieurement.

Les questions de la mobilité dans la profession et du burn out ont également été abordées. A ce propos, demande a été faite à ce que le comité AVMES soit associé à la réflexion qui suivra le dépouillement de l'enquête sur ce sujet menée par le DFJ.

Le comité de l'AVMES a également fait part du mécontentement de ses membres, suite à la retenue de 1/30ème sur le salaire. Les explications fournies par le service ne l'ont d'ailleurs pas entièrement convaincu. Enfin, une demande d'information sur EVM aux enseignants spécialisés a été présentée. Des modules, auxquels les enseignants spécialisés pourront se joindre, seront mis en place localement.

Au cours de la séance du 10 juin, le comité AVMES a posé la question de l'obtention par analogie des prestations du groupe "IMPACT" (mobbing-harcèlement). Ce dernier ne pouvant intervenir que dans le cadre du statut des fonctionnaires, lettre a été envoyée à l'AVOP, afin que celle-ci négocie cette prestation avec l'Etat ou la mette sur pied par ses propres moyens.

Monsieur Allisson a assuré les partenaires du SES sur la possibilité qui leur sera donnée de participer au traitement paritaire des résultats de l'enquête sur le burn out.

Ch. Rapin, Secrétaire de l'AVMES

Le comité de l'AVMES vous invite à participer à **l'Assemblée générale**

*le Jeudi 2 décembre 1999, à 17 heures 30,
à l'ECES, Av. de Collonges 2
à Lausanne*

ORDRE DU JOUR

Préambule : présentation de l'institution

Partie statutaire

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 24.11.98
2. Comptes 1998 et rapport de vérification
3. Budget et cotisations 2000
4. Rapport d'activité du comité et des délégués AVMES dans les commissions
5. Election du comité et ratification des délégations*
6. Divers et imprévus

Conférence-débat (dès 18h30)

7. "La violence à l'école" avec la participation de Mme Chardonnens de Fribourg
- Collation offerte par l'ECES

* Les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès du secrétaire, Ch. Rapin
(021/617.65.59)

Cet avis tient lieu de convocation.